

Objet : Logement d'abord - Convention de partenariat entre Grand Chambéry et le réseau Intermed

Le conseiller délégué chargé de l'habitat et du foncier associé,

Depuis juin 2021, l'agglomération de Grand Chambéry est retenue comme territoire de mise en œuvre accélérée du logement d'abord par l'Etat.

A ce titre, elle est chargée de déployer un plan d'actions pour mettre en œuvre le logement d'abord sur le son territoire.

L'un des enjeux de départ de la mise en œuvre accélérée était de travailler sur les publics sans abri ou déjà logés présentant des troubles de la santé mentale. Cette priorité avait été identifiée sur la base d'un constat partagé avec les acteurs locaux.

En octobre 2021, les bailleurs sociaux du territoire avaient interpellé la Communauté d'agglomération sur leur besoin d'être appuyés pour l'accompagnement de ces publics logés dans le parc social.

Le réseau Intermed (association loi 1901) a été créé fin 2008 à l'initiative d'Adoma. L'objectif initial était d'accompagner vers et dans le soin, les publics âgés logés en résidences Adoma. Depuis, l'association a étendu son domaine d'intervention auprès de demandeurs d'asile et de réfugiés et auprès de locataires en logements ordinaires (parc privé ou parc public). L'association est présente dans neuf départements de la région Auvergne Rhône-Alpes et quatre départements de la région PACA. Depuis 2024, elle intervient aussi en Île-de-France.

Le réseau Intermed est un dispositif de médiation et de coordination santé. Son intervention a pour objectif de faciliter l'accès aux soins et aux droits des personnes les plus isolées et vulnérables quel que soit leur âge. Ces personnes, du fait de leur âge ou de problèmes psychosociaux et médicaux complexes, souffrent d'isolement et sont en rupture de soins.

Selon le bilan intermédiaire du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024, Intermed a accompagné 105 locataires en logements ordinaires sur le territoire de l'agglomération. Pour 80 % des demandes, il s'agit de locataires du parc social (pour 8 % de propriétaires privés occupants et 6 % de propriétaires privés bailleurs). Pour ceux-ci, il a réalisé 343 actes de médiation en santé et 848 actes de coordination. Pour 68 % des locataires accompagnés, la problématique de santé principale était d'ordre psychique, pour 19 % d'ordre somatique dont la perte d'autonomie.

En 2024, Intermed n'avait plus de fonds pour maintenir cette activité et devait se recentrer sur les résidents du parc d'Adoma. Or, ses interventions sont essentielles pour permettre le maintien de nombreux locataires et concourent à la lutte contre le sans abrisme.

C'est à ce titre et dans le cadre de l'AMI logement d'abord que l'association Intermed a déposé un dossier de demande de subvention pour maintenir et renforcer ses interventions auprès des locataires en situation de fragilité de santé et plus spécifiquement sur la santé mentale. Ainsi, les bailleurs de l'agglomération comme les services publics (administration, services de force de l'ordre...) pourront faire appel à l'équipe d'Intermed pour réaliser des visites à domicile. Une fiche de saisine sera mise en place et sera communiquée à l'ensemble des bailleurs et des communes de l'agglomération.

Grand Chambéry contribue financièrement pour un montant maximum de 27 000 € pour financer un 0,5 ETP d'infirmier spécialisé en psychiatrie. Ce montant est financé en totalité par l'Etat dans le cadre de l'AMI

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr

logement d'abord. Le Département de la Savoie et l'ARS financent également Intermed pour maintenir et renforcer leur activité sur l'ensemble du département de la Savoie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au président en matière de convention d'application des conventions pluriannuelles d'objectifs relatives à l'AMI « Territoire de mise en œuvre accéléré du plan logement d'abord »,

Vu l'arrêté n° 2024-019 A relatif à la délégation de fonctions à Gaëtan Pauchet, conseiller délégué chargé de l'habitat et du foncier associé,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 conclue dans le cadre l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord » signée le 11 octobre 2024,

DECIDE

Article 1 : le montant de la subvention attribuée au réseau Intermed est de 27 000 € au maximum,

Article 2 : la convention de partenariat du plan logement d'abord entre Grand Chambéry et l'association Intermed, ci-jointe, est approuvée,

Article 3 : la subvention de 27 000 € sera versée en deux fois sur le compte du réseau Intermed (13 500 € à la signature de la convention et 13 500 € à la communication du bilan final),

Article 4 : la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

Article 5 : en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Président ou VP**

Numéro attribué à l'acte : **2025-018D**

Objet de l'acte : Logement d'abord - Convention de partenariat entre Grand Chambéry et le réseau Intermed

Classification Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte :

Annexe(s) : annexe decision

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250220-lmc1H33333H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33333H1

Date de transmission en Préfecture : 21 février 2025

Date de réception en Préfecture : 21 février 2025

Date de publication sur le site internet: vendredi 21 février 2025